

MAIRIE DE
Châteauneuf-du-Pape



DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE
=====

**COMMUNE DE
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATION N° 46/2018

<p>Date de convocation : 30 août 2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit et le sept septembre à dix-neuf heures quinze, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Vignerons en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude AVRIL, Maire.</p>
<p>Membres en exercice : 18 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Étaient présents : Monsieur Claude AVRIL, Maire, Monsieur François MAIMONE, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Marie BRUN, Madame Thérèse HASSEVELDE, Monsieur Serge PALOMBA, Monsieur Jean-Marie ROYER, Madame Corinne GASPARRI, Monsieur Michel GARCIA, Madame Céline KRAMER, Madame Isabelle BARRAGAN, Monsieur Yannick FERAUD, Madame Sylvie LELONG, Conseillers Municipaux.</p>
<p>Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/09/2018</p>	<p>Excusés : Monsieur Salvador TENZA (procuration à Claude AVRIL), Madame Françoise FABRE (procuration à Céline KRAMER), Madame Caroline BONTEMPS (procuration à Robert TUDELLA), Madame Nicole TUDELLA (procuration à Sylvie LELONG), Monsieur Pierre FERNANDEZ (procuration à Yannick FERAUD).</p>
<p>et l'affichage le 12/09/2018</p>	<p>Secrétaire de séance : Monsieur Yannick FERAUD est désigné à l'unanimité.</p>

Objet : FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES 2018

Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2213-20

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.

Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Fédération des Syndicats de Producteurs de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité, un avis conforme.

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **10 SEPTEMBRE 2018.**

Le Maire,
Claude AVRIL




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.